

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Mars 2021

Nombre de membres en exercice : 20
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 10 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de la Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du Bureau présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. TRETON, délégué de Benon,
M. BOISSEAU, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. BODIN, délégué de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, déléguée de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. BESSON, BOUHIER.

Monsieur BOUHIER donne pouvoir à Madame GOT

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRINARD, Co-Direction,

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES HUMAINES – SYRIMA – MISE A DISPOSITION AGENT CDC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Bureau Communautaire doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Il est proposé de mettre à disposition du SYRIMA, à compter du 1^{er} Avril 2021, un agent CdC du service GEMAPI, Attaché territorial hors classe, à temps complet, pour une durée de trois ans, afin d'exercer les fonctions

d'encadrement et de coordination des services. Il aura notamment pour mission, sous l'autorité de la Présidente, de mettre en œuvre les actions et politiques publiques dudit Syndicat.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande présentée par le SYRIMA,

Vu la convention présentée,

Vu l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CDC auprès du SYRIMA, à compter du 1^{er} Avril 2021, à temps complet, pour une durée de trois ans,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. RESSOURCES HUMAINES – SERVICES CIVIQUES

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, Santé, Éducation pour tous, culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence), et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Le jeune peut être accueilli soit directement par la collectivité, qui doit au préalable demander un agrément à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et dans ce cas un tuteur est désigné dans le service accueillant la personne recrutée sous ce contrat spécifique qui l'accompagne tout au long de sa mission ou par l'intermédiaire d'une association.

Depuis 2019, la Communauté de Communes Aunis Atlantique favorise la formation et l'accompagnement des jeunes en accueillant de jeunes volontaires en services civiques.

Pour la Communauté de Communes et notamment les projets du territoire, ils visent à s'intégrer au sein des services de la collectivité et ainsi permettre de :

- ✓ Renforcer la politique locale Jeunesse ;
- ✓ Expérimenter des projets d'innovation sociale ;
- ✓ Amplifier les actions menées dans les services ;
- ✓ Aller à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés / isolés ;

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le recrutement de volontaires en services civiques dans les services de la collectivité demandeurs qui proposent des missions répondant aux domaines d'intervention reconnus comme prioritaires pour la nation,
- D'AUTORISER le Président à signer les contrats de services civiques ou conventions avec des associations intermédiaires

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES – CENTRE DE GESTION 17 – ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT - CONVENTION

La délibération N°CCOM020114-17 par laquelle la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Il expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Il précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Bureau communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, section III,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
- DIT que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires
- D'AUTORISER Président à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

4. GEMAPI – MARCHE NUMERISK – CONVENTION TRIPARTITE

La CdC Aunis Atlantique a passé un marché avec l'entreprise Numérisk pour l'utilisation d'un logiciel permettant la gestion des plans communaux de sauvegarde.

La CdC a prévu de faciliter le lien entre les communes et Numérisk par l'acquisition de la licence et donner ainsi accès au logiciel aux cinq communes concernées par le Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation du Nord Aunis (Andilly, Charron, Marans, Saint Ouen d'Aunis et Villedoux).

La gestion de crise relève exclusivement de la compétence des communes représentées par leur son maire et que, par conséquent, aucun transfert de responsabilités, vers la CdC Aunis Atlantique ou le concédant du logiciel, n'est envisagé dans ce domaine à l'occasion de l'obtention de la licence d'utilisation du logiciel Numérisk.

L'utilisation du logiciel ne doit, en aucun cas, déresponsabiliser les communes de l'accomplissement de leur mission.

Les communes bénéficieront de l'ensemble des options et moyens offerts par la Licence Premium Plateforme collaborative de Sauvegarde Numérisk souscrite par l'intermédiaire de la CdC.

La CdC Aunis Atlantique s'engage à informer les communes des évolutions qui pourront être apportées au contrat et de ses conséquences sur l'utilisation de la licence.

Les engagements de la CdC Aunis Atlantique, des communes et de Numérisk sont établis à travers une convention tripartite relative à la licence d'utilisation du logiciel.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019, portant statuts de la communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer les conventions tripartites relatives à l'utilisation du logiciel Numérisk avec les différentes communes concernées par cette action.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA :

18 mars 2021 10h : COPIL Plan vélo

18 mars 2021 18h : Projet éolien

31 mars 2021 18h30 : Conseil Communautaire

8 avril 2021 18h30 : Commission TEM

27 avril 2021 VISIO : COPIL Briqueterie

28 avril 2021 18h30 : Bureau communautaire

19 mai 2021 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 18 mars 2021

**Le Président
Jean-Pierre SERVANT**